



## **ARRETE MUNICIPAL N° 2024-015**

### **Réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion de la kermesse de l'école samedi 29 juin 2024**

Le Maire de la Commune de Saint Vincent de Boisset,

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande de l'association du SOU DES ECOLES de Saint Vincent de Boisset, représenté par son président Quentin BARRAUD, d'organiser une kermesse à l'école le samedi 29 juin 2024 ;

Considérant que pour permettre le bon déroulement de cette manifestation, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement afin de garantir la sécurité des usagers et d'assurer la circulation dans de bonnes conditions ;

## **ARRETE**

**Article 1-** La kermesse de l'école se déroulera le samedi 29 juin 2024, toute la journée, à l'école de Saint Vincent de Boisset au 21 Traverse des Ecoliers.

**Article 2-** La circulation de tous véhicules, hors véhicules de services et de secours, sera interdite, sur le carrefour entre la Route du Grand Cellier, la Route du Bourg, la Traverse des Ecoliers et le Chemin des Cerisiers ; ainsi que jusqu'au Chemin de Cherbuet, de 8h00 à minuit. La fermeture et la réouverture à la circulation sera faite à l'initiative des membres de l'association du Sou des Ecoles (plan ci-joint).

**Article 3-** La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. Elle se fera à l'aide de panneaux.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'association du Sou des Ecoles.

**Article 4-** L'association assurera la responsabilité qu'elle engage en tant qu'organisateur et elle veillera à contracter une assurance spécifique couvrant tous les risques encourus à l'occasion de cette manifestation.

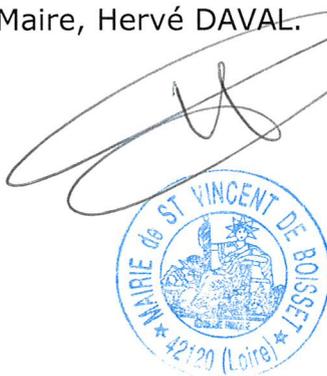
**Article 4-** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5-** Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**Article 6-** MM. le Maire de la commune de SAINT VINCENT DE BOISSET, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de VILLEREST sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- l'association du SOU DES ECOLES,
- groupement de Gendarmerie,
- SDIS.

Fait à Saint Vincent de Boisset, le 30 mai 2024.  
Le Maire, Hervé DAVAL.



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

